

Nombre de membres en exercice : 11  
Présents : 6  
Absents et excusés : 5  
Procurations : 1  
Votants : 7

**N° 2023 – CA – 06 B**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le lundi 27 mars 2023 à 14 h 00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2023.

Présidente : Dominique BEC, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Marie-Claude BOIDIN, Marie-Thérèse BOULOC, Isabelle COURTIAL, Jeanine MONTEILLET, Sylvain TRIADOU.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre FLAK (procuration à Sylvain TRIADOU).

Absents excusés : Jean-Philippe KEROSLIAN, Président du CCAS, Christine LATAPIE, Jean-Luc PAULAT, Françoise VITIELLO.

Secrétaire de séance : Sylvain TRIADOU.

**VOYAGE DES SENIORS 2022**  
**Remboursements des frais de séjour**

Dans le cadre de sa politique « Séniors », le CCAS, en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances, propose des séjours pour les aînés avec le programme « Séniors en Vacances ». Un voyage organisé du 10 au 17 septembre 2022 à la Grande Motte a enregistré 52 inscriptions.

Aussi, pour chaque séjour, le CCAS souscrit une assurance annulation pour compenser les frais liés à des annulations selon les conditions du contrat de l'assureur.

Pour ce séjour, dix personnes inscrites ont annulé le voyage pour motif médical et ont demandé le remboursement du séjour une fois la franchise d'annulation de 50,00 € déduite.

Le remboursement des frais d'annulation a été versé par erreur aux dix personnes et ne correspond pas au prix du séjour avancé par ces personnes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Prix du séjour	Frais d'annulation facturés au CCAS		Aide ANCV	Prix payé après déduction aide ANCV	Franchise	Remboursement par l'assurance
M. et Mme A.	820,00 €	10%	82,00 €	360,00 €	460,00 €	50,00 €	32,00 €
Mme S.	410,00 €	10%	41,00 €	180,00 €	230,00 €	50,00 €	- 9,00 €
Mme D.	410,00 €	10%	41,00 €		410,00 €	50,00 €	- 9,00 €
Mme T.	410,00 €	10%	41,00 €	180,00 €	230,00 €	50,00 €	- 9,00 €
M. et Mme L.	820,00 €	100%	820,00 €	360,00 €	460,00 €	50,00 €	770,00 €
Mme M.	410,00 €	100%	410,00 €		410,00 €	50,00 €	360,00 €
M. et Mme C.	820,00 €	100%	820,00 €	360,00 €	460,00 €	50,00 €	770,00 €

Afin de régulariser la situation de chaque personne, il a été proposé de procéder au remboursement en prenant en compte le montant déjà versé par l'assurance comme suit :

	Prix payé après déduction aide ANCV	Franchise	Remboursement par l'assurance	Proposition de remboursement par le CCAS
M. et Mme A.	460,00 €	50,00 €	32,00 €	378,00 €
Mme S.	230,00 €	50,00 €	- 9,00 €	180,00 €
Mme D.	410,00 €	50,00 €	- 9,00 €	360,00 €
Mme T.	230,00 €	50,00 €	- 9,00 €	180,00 €
M. et Mme L.	460,00 €	50,00 €	770,00 €	
Mme M.	410,00 €	50,00 €	360,00 €	
M. et Mme C.	460,00 €	50,00 €	770,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>1 098,00 €</b>

Deux couples, à savoir M. et Mme L et M. et Mme C, ont perçu une indemnité supérieure au montant des frais de séjour versés par leurs soins. Suite à l'accord de ces personnes sur le remboursement du trop-perçu, il est proposé pour chaque couple de reverser au CCAS la somme de 360,00 €.

**Cet exposé entendu, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des voix, décident :**

- de procéder au remboursement des personnes non indemnisées comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de 1 098,00 €, les crédits étant prélevés sur le budget du CCAS, article 658, fonction 612,
- et d'encaisser les remboursements des trop-perçus, pour un total de 720,00 € sur le budget du CCAS, article 758, fonction 612.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits  
Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,



Dominique BEC



Le Secrétaire de séance,



Sylvain TRIADOU

Certifiée exécutoire par M. le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : - 6 AVR 2023

Et de la publication le : - 6 AVR 2023